



CIRCULAIRE N° 2042 -/MPMBPE/DGD du 07 NOV. 2019
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Mise à la consommation en suite d'Admission
Temporaire pour Perfectionnement Actif(ATPA)**

Réf : Circulaire n° 1950 du 04/09/2018

En vue de permettre aux sociétés bénéficiaires de l'agrément au régime de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif(ATPA) d'écouler leurs stocks de matières premières et de produits finis, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que lesdites sociétés sont autorisées, à titre exceptionnel, à réexporter **50% de leurs productions contre 50% pour la mise à la consommation.**

Je précise que cette mesure qui entre en vigueur pour compter de la date de signature de la présente, est **valable jusqu'au 31 décembre 2019.**

Ampliations :

- MPMBPE/CAB
- MCI/CAB
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce et Industrie CI
- Chbre Cce et Industrie Française -CI
- Chbre Cce et Industrie Libanaise-CI
- Chbre Cce et Industrie Européenne-CI
- PASP
- OIC
- GEPEX
- Toutes directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

